



10022 - la signification du hadith : « Dis : Il est Allah l'Unique » équivaut au tiers du Coran ?

question

S'agissant de votre réponse à la question n° 4156, paragraphe n° 2, on en déduit qu'on n'a pas besoin de lire le Coran entièrement, même pendant le mois de Ramadan etc. Car tout ce dont on a besoin se limite à la récitation de la sourate **al-ikhlas** qui équivaut au tiers du Coran. Il est fort étonnant de croire que la lecture de cette sourate trois fois vous donne la même bénédiction qui résulte de la lecture de tout le Coran. Si tel est le cas, il est inutile de lire le Coran entièrement...

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, voici quelques hadith sûrs rapportés d'après le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) et dans lesquels il est dit que la sourate **Dis : Il est Allah, l'Unique** équivaut au tiers du Coran.

- Al-Boukhari (6643) a rapporté d'après Abou Saïd qu'un homme a entendu un autre homme répéter : **Dis : Il est Allah, l'Unique** . Au matin, il alla raconter cela au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) comme s'il trouvait cette récitation trop peu... Le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) lui dit : **Au nom de Celui qui tient mon âme en Sa main, elle (la sourate) équivaut au tiers du Coran** .

- Mouslim (811) a rapporté d'après Abou Dardaa que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « L'un d'entre vous serait-il incapable de réciter le tiers du Coran au cours d'une nuit ?

- Comment peut-on réciter le tiers du Coran ?

- **Dis : Il est Allah, l'Unique équivaut au tiers du Coran** .



- Mouslim (812) a rapporté d'après Abou Hourayra que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « rassemblez-vous car je vais vous réciter le tiers du Coran. Des gens se rassemblèrent et le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) vint réciter : **Dis : Il est Allah, l'Unique** et se retira. Et puis nous nous dîmes : il semble que ce qu'il vient de faire repose sur une information qui lui est venue du ciel. C'est pourquoi il est rentré (chez lui). Plus tard, le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) sortit pour dire : « Je vous avais promis de vous réciter le tiers du Coran. Or elle (la sourate) équivaut au tiers du Coran.

Deuxièmement, la grâce d'Allah est immense. Allah a accordé sa grâce à la Umma et compensé la courte durée de la vie de ses membres par un surplus de récompense contre très peu d'œuvres. Ce qui est étonnant, c'est qu'au lieu d'y trouver une source de motivation pour faire plus de bien, certains en font un prétexte pour se livrer à la torpeur et à la paresse au lieu d'accroître les actes d'obéissance. Pire, ils s'étonnent et excluent la possibilité de telles grâce et récompense.

Quant au sens du hadith, (pour le comprendre), il faut savoir distinguer entre la récompense et la suffisance. Ce qui a induit le frère, auteur de la question, en erreur c'est son incapacité de les distinguer. Le terme djaza désigne la récompense qu'Allah le Très Haut accorde à celui qui lui obéit.

Le terme idja (suffisance) signifie l'aptitude d'une chose à en remplacer une autre.

La lecture du **Dis : Il est Allah l'Unique** donne droit à une récompense égale à celle de la lecture du tiers du Coran, ce qui ne veut pas dire qu'elle peut en tenir lieu.

Si quelqu'un forme le vœu, par exemple, de lire le tiers du Coran, il ne lui suffit pas de lire : **Dis, Il est Allah l'Unique** puisque cette sourate équivaut au tiers du Coran quant à la récompense de sa lecture, mais elle ne tient lieu de la lecture du tiers du Coran. Il en est de même de sa lecture trois fois. Sa lecture trois fois dans le cadre d'une prière ne dispense pas le prier de la lecture de la Fatiha, même si l'intéressé obtient une récompense égale à celle réservée à quelqu'un qui a lu le Coran entièrement. Car la lecture de la sourate 3 fois ne tient pas lieu de la lecture de la Fatiha.

Voici un exemple tiré de la loi musulmane : le législateur accorde à celui qui accomplit une seule



prière dans le sanctuaire mecquois la récompense de 100 000 prières accomplies ailleurs... En a-t-on déduit que l'on peut s'abstenir de prier pendant des dizaines d'années puisqu'on a accompli dans le sanctuaire une prière qui équivaut à 100 000 prières ? Mieux, ceci concerne la récompense. Quant à la suffisance, elle est toute autre.

En outre, aucun uléma n'a dit que nous n'avons pas besoin de lire le Coran et que nous pouvons nous contenter de : **Dis : Il est Allah, l'Unique** . En réalité, la juste opinion émise par les Ulémas est que cette sourate possède ce mérite parce que le Coran comporte trois sections : un tiers en est composé de dispositions législatives, un autre traite des noms et attributs (d'Allah). Or cette sourate englobe les noms et attributs.

Voilà l'opinion d'Aboul Abbas ibn Sourayd, approuvé par Cheikh al-islam Ibn Taymiyya dans Madjmou al-Fatawa, 17/103.

Le musulman ne peut pas se passer des deux autres sections, à savoir les promesses et les menaces, et les dispositions législatives. Et il ne peut les connaître qu'en examinant tout le livre d'Allah. Celui qui se contente de la sourate **as-Samad** (112) ne peut connaître les deux autres sections.

Cheikh al-islam (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « La récompense divine comporte différents types à l'instar des biens qui varient entre denrées alimentaires, boissons, vêtements, logements, monnaies etc. Si l'on possède d'une espèce de bien l'équivalent de mille dinars, par exemple, on n'en déduit pas nécessairement qu'on peut se passer des autres espèces de biens. Bien plus, si l'on ne possède que de la nourriture, on aura besoin de vêtements, de logements, etc. Si les biens que l'on a ne comprennent pas l'argent, on aura besoin d'autres choses. Si on n'a que de la monnaie, on aura besoin de toutes les autres espèces de biens puisqu'on ne peut pas se passer de leurs divers apports utiles.

La Fatiha comporte des avantages, des louanges et des prières nécessaires aux gens et dont : **Dis : Il est Allah l'Unique** ne peut pas tenir lieu. S'il est vrai que la récompense réservée à celui qui récite ladite sourate (112) est énorme, cette récompense profite à l'intéressé en plus de celle



que lui procure la récitation de la Fatiha. C'est pourquoi si en lieu et place de la Fatiha on se contentait de la récitation de la sourate 112 dans la prière, celle-ci serait invalide. A supposer même que quelqu'un ait lu tout le Coran sauf la Fatiha, sa prière resterait encore invalide parce que le sens de la Fatiha couvre les besoins fondamentaux des fidèles ». Voir Madjmou'a IFatawa, 17/131.

Ibn Taymiyya (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Les gens ont besoin de ce que le Coran contient en fait de prescriptions, de proscriptions et de récits, mais la foi en l'unicité absolue d'Allah reste beaucoup plus importante. Si l'on a besoin de connaître les actes ordonnés ou interdits ou de connaître ce qui fait l'objet d'un ordre ou d'un appel à la méditation parmi les récits, les promesses et les menaces, rien d'autres ne remplacerait ce dont on a besoin. La connaissance de la foi en l'unicité absolue d'Allah ne nous dispense pas des autres connaissances et il en est de même de la connaissance des récits et celle portant sur les ordres et les interdits. Aussi tout ce qui a été révélé par Allah est utile parce qu'il répond à un besoin. Si on lit : **Dis : Il est Allah, l'Unique** on obtient en matière de récompense l'équivalent de celle offerte à celui qui lit le tiers du Coran, mais il n'est pas dit que la récompense obtenue grâce à la lecture de ladite sourate soit de la même nature que celle que procure la lecture du reste du Coran. Bien plus, on peut avoir besoin de la récompense que génère la lecture des versets traitant des ordres et interdits ou véhiculant des récits. Dans ce cas, la lecture de la seule sourate : **Dis : Il est Allah, l'Unique** ne suffit pas.

Plus loin, il poursuit (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) : les connaissances acquises grâce liée à la lecture de tout le Coran ne peuvent pas résulter de la seule lecture de cette sourate. C'est pourquoi celui qui a lu tout le Coran est meilleur que celui qui lit cette sourate trois fois parce que le premier obtient une récompense diversifiée. Cependant celui qui lit la sourate (112) trois fois obtient une récompense égale mais pas diversifiée parce qu'elle ne contient pas toutes les espèces de biens dont le fidèle a besoin. Sa situation est comparable à celles de ces deux personnes : l'une possède trois mille dinars et l'autre possède de la nourriture, des vêtements, des logements et de l'argent d'un montant de trois mille dinars. Cette dernière possède de quoi régler toutes ses affaires alors que la première personne elle a besoin d'une partie des biens que



possède la seconde, même si elle détient le même montant d'argent. Ce serait encore le cas si l'on possédait une nourriture de la meilleure qualité et d'une valeur de trois mille dinars, on aurait toujours besoin de vêtements, de logements et des moyens de se protéger contre les nuisances comme les armes, les médicaments et d'autres choses que seule la seule possession d'une nourriture ne permet pas d'avoir... » Voir Madjmou al-Fatawa, 17/137-139. Allah le sait mieux.